

COMMUNE D'ARGAGNON

**REFUS DE PERMIS DE  
PRONONCE PAR LE MAIRE**

Demande déposée le 4/11/2024

N° PC 064 042 24 X 1007

Par	SCI La Pierrette PECQUET Dominique
Demeurant à	163 route de Mouilladé 64300 Argagnon
Sur un terrain sis à	156 Chemin Du Mouilladé
Cadastré	D 525
Nature des Travaux	Agrandissement du car-porche et de l'abri de jardin

**Le Maire d'ARGAGNON,**

VU la demande de permis de construire présentée le 4/11/2024 par la SCI PIERRETTE, représentée par M. PECQUET Dominique, pour l'agrandissement du car-porche et de l'abri jardin,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la Carte communale :

- approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2011,
- co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011.

VU l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022,

Considérant que la demande porte sur l'agrandissement du car-porche et de l'abri jardin,

Considérant que le projet se situe en zone constructible de la carte communale susvisée,

Considérant, d'une part, que la demande est déposée par la SCI Pierrette en tant que personne morale représentée par Monsieur PECQUET Dominique,

Considérant que l'article R 431-1 du code de l'urbanisme impose que le projet architectural prévu à l'article L. 431-2 soit établi par un architecte,

Considérant que l'article R 431-2 prévoit, par exception, que ne sont toutefois pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la construction actuelle fait apparaître une surface plancher supérieure à 150 m<sup>2</sup>,

Considérant de plus que la SCI Pierrette est une personne morale et que le projet architectural, qui n'entre pas dans les exceptions de l'article R 431-2 du code de l'urbanisme, doit être établie par un architecte déclaré à l'ordre,

Considérant d'autre part, que les pièces jointes au dossier sont insuffisantes par le fait, notamment, que le cerfa ne comporte pas la surface de plancher existante ni créé de l'abri de jardin, que le plan de situation n'est pas présenté à une échelle suffisamment grande pour situer la parcelle dans la commune, que le plan de masse présente une extension de l'abri de jardin à 3m environ de la tranchée filtrante du système

d'assainissement individuel en place au lieu de 5m préconisés par les syndicats gestionnaires, qu'il manque un plan en coupe du mur de clôture édifié en limite de propriété séparative par rapport au terrain naturel visiblement en pente, ...

Considérant néanmoins qu'il n'a pas été jugé nécessaire de demander des pièces complémentaires puisque le projet ne peut pas être accordé en l'état, sans projet architectural établi par un architecte,

### ARRETE

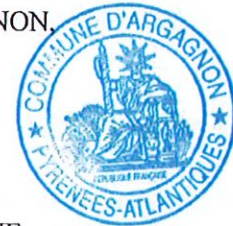
#### *Article unique :*

Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs précités.

Fait à ARGAGNON,

Le 12/11/2024

Le Maire  
Gilles LEVEQUE



- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 04 NOV. 2024*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie :*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture :*
- *Date d'affichage de la décision en mairie :*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**  
**APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**  
Le ..... 1.3 NOV. 2024 .....  
**ET PUBLICATION OU NOTIFICATION**  
DU ..... 1.3 NOV. 2024 .....  
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024	Page 3/4
Reçu en préfecture le 13/11/2024	<i>SLOW</i>
Publié le	
ID : 064-216400424-20241112-108_2024-AI	

Envoyé en préfecture le 13/11/2024  
Reçu en préfecture le 13/11/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20241112-108\_2024-AI

